Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260305-2026-D-055-AR
Date de télétransmission : 12/03/2026
Date de réception préfecture : 12/03/2026

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

FINANCES
CONCLUSION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE – BUDGET PRINCIPAL

N° 2026-SF-055

Le Maire de Saint-Jean-de-Luz,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-22 et 2122-23,

Vu la délibération n°18 du Conseil municipal du 12 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et « notamment réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum autorisé de 2 millions d'euros »,

Considérant la nécessité de conclure une ligne de trésorerie pour l'année 2026,

Vu l'offre de ligne de trésorerie proposée par la ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS,

DECIDE :

Article 1 – La Ville de Saint-Jean-de-Luz sollicite pour son budget principal la conclusion d'une ligne de trésorerie pour ses besoins de trésorerie de l'année 2026 dans les conditions suivantes.

Article 2 – La ligne de trésorerie présente les principales caractéristiques :
- **Montant** : 1 000 000,00 €
- **Durée** : 1 an à compter de sa signature
- **Index :** ESTER avec floor à 0,00% sur l'index
- **Marge bancaire :** +0,81%
- **Facturation des intérêts** : trimestrielle sans capitalisation des intérêts
- **Versement des fonds** : sans frais avec un montant minimum de 10 000 €
- **Modalités de versement** : en J si confirmation par la plateforme avant 15h
- **Remboursement des frais** : sans frais
- **Calcul des intérêts** : nombre de jours exact/360
- **Commission d'engagement** : 0,09% du montant soit 900,00 €
- **Commission de non-utilisation** : néant
- **Frais de dossier** : néant

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau, 50 Cours Lyautey, 64000 PAU, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 – La présente décision fera l'objet d'un envoi au contrôle de légalité auprès de la préfecture du département et d'une publication numérique sur le site internet de la ville. Elle sera mentionnée au registre des délibérations du conseil municipal ainsi qu'au registre des actes administratifs de la collectivité, et un extrait en sera communiqué en annexe du prochain conseil municipal.

Saint-Jean-de-Luz, le 5 mars 2026

Jean-François IRIGOYEN
Maire de Saint-Jean-de-Luz
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, chargé des mobilités durables et innovantes, ports et pêche